

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHEMINEMENT PIETON – 79 ET 81 RUE DU GENERAL LECLERC - GAGNY.

Le Maire de Gagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2, L 2521-1 et L 2521-2,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R116-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu le décret n°85-1262 du 27 novembre 1985,

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 juin 1914 et 10 juin 1927, réglementant les autorisations de voirie,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 portant instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2004 fixant le montant des droits et taxes d'occupation privative du domaine public,

Vu le règlement de voirie communal du 23 décembre 2003,

Vu l'arrêté de permission de voirie n°176-2020 en date du 4 juin 2020, relative à l'installation d'un échafaudage pour une durée de 1 mois à compter du 17 juin 2020 et l'autorisation de voirie n°177-2020 en date du 4 juin 2020, relative à la mise en place d'un cheminement piéton,

Considérant que les travaux ont été reportés par le pétitionnaire,

Considérant la demande en date du 15 novembre 2020, par laquelle le pétitionnaire, **Monsieur Rachid EL FOUKANI, domicilié 53 avenue de la République - 93150 LE BLANC MESNIL**, sollicite l'occupation du domaine public pour la mise en place d'un cheminement piéton nécessaire à l'installation d'un échafaudage,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 24 novembre 2020,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1 - Occupation** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sis à l'adresse ci-dessous désignée, à charge pour lui de se conformer au règlement susvisé.

Il est autorisé à occuper le domaine public sur deux places de stationnement, au droit des **n°79 et n°81, rue du Général Leclerc – 93220 GAGNY**, pour la mise en place d'un cheminement piéton de 2 m de large sur 10 m de long.

- **Article 2 - Durée de l'autorisation** : L'autorisation d'occupation du domaine public ne pourra s'étendre à plus de deux mois, du 1^{er} décembre au 31 janvier 2021.
- **Article 3** - Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par le pétitionnaire.

- **Article 4 - Responsabilité** : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations. L'entreprise s'assurera de la bonne mise en place des matériels pour assurer le passage en sécurité des piétons. L'espace sera clôturé par une clôture pleine et/ou GBA Béton.

L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public et à la signalisation routière temporaire réglementaire.

- **Article 5 - Réparation des dommages** : Le pétitionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages. Un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal de police.
- **Article 6 - Droit des tiers** : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.
- **Article 7 - Redevance** : Le montant des droits de voirie fixé par le Conseil municipal en date du 28 juin 2004 à 7,20 € le m²/mois pour l'emprise de chantier se décomposant comme suit :

	EMPRISE / CLOTURE DE CHANTIER
Tarif appliqué	7,20 €
Base de droit	m ² /mois
Unités	20 m ² x 7,20 € x 2 mois
Total de la redevance	288 €

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 288 € et seront réclamés par le Trésor Public de Montfermeil.

- **Article 8 - Modifications** : Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'autorisation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement, par téléphone, le service voirie en mairie (Tél. : 01.56.49.22.22) et de le confirmer ensuite par courrier dans un délai de **HUIT JOURS**, faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation.
- **Article 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 10 - Ampliation** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - Au pétitionnaire Monsieur Rachid EL FOUKANI, 53 avenue de la République - 93150 LE BLANC MESNIL,
 - À la société ALYBAT CONSTRUCTION, 112 avenue du Général de Gaulle - 93110 ROSNY SOUS BOIS,
 - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,
 - Au Comptable du Trésor Public de Montfermeil – 13, rue du Jeu d'Arc – 93370 MONTFERMEIL,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 25 novembre 2020



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN